décret calendrier expertise droit jurisprudence prévention service
publication actualité administration prospective normalisation décryptage article réglementation arrêté
compétence loi assistance
Fiscal Informations

ISSN 1769 - 4000
N° 114 - FISCAL n° 21
Sur www.fntp.fr le 21 décembre 2017 - Abonnez-vous

REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA TICPE SUR LE GAZOLE SECOND SEMESTRE 2017

L'essentiel

En application de l'article 265 *septies* du Code des douanes, les entreprises qui utilisent des véhicules routiers de 7,5 tonnes et plus, destinés au transport de marchandises peuvent bénéficier, sur demande, d'un remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE-ex TIPP) sur la base de leurs consommations totales de gazole.

Une circulaire de la direction générale des douanes du 19 octobre 2017 a fixé pour le second semestre 2017 :

- d'une part, le taux de remboursement d'une fraction de la TICPE sur le gazole selon la région d'approvisionnement. Ce taux est de 11,23 Euros/hectolitre dans toutes les régions sauf en **Corse** où il est de 9,88 Euros/hectolitre et en **Ile de France** où il est de 13,12 Euros;

- d'autre part, le taux de remboursement forfaitaire pouvant être retenu sur option par les entreprises s'approvisionnant dans au moins trois régions différentes. Ce taux est de 11,42 Euros/hectolitre.

Ces taux, qui sont identiques à ceux du premier semestre 2017, sont précisés ci-après.

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

Article 265 septies du Code des Douanes
Bulletin officiel des douanes n° 7146 du 2/05/2017.

Contact : daj@fntp.fr - dtr@fntp.fr

Année 2017 - Second semestre
Taux de remboursement partiel de la TICPE
en Euros par hectolitre

Région	Taux de remboursement
AUVERGNE - RHONE ALPES	11,23
BOURGOGNE – FRANCHE- COMTE	11,23
BRETAGNE	11,23
CENTRE – VAL DE LOIRE	11,23
CORSE	**9,88**
GRAND EST	11,23
HAUTS DE FRANCE	11,23
ILE-DE-FRANCE	**13,12**
NORMANDIE	11,23
NOUVELLE AQUITAINE	11,23
OCCITANIE	11,23
PAYS DE LA LOIRE	11,23
PROVENCE-ALPES- COTE D'AZUR	11,23

TAUX FORFAITAIRE PONDÉRÉ	11,42